ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 54649

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des directeurs d'école. Ils exercent de fait de lourdes responsabilités sans toutefois disposer ni d'un statut particulier ni d'un seuil de décharge suffisant pour assumer leurs fonctions administratives et pédagogiques. Cette situation explique que chaque année le nombre de postes vacants augmente, et qu'il atteigne pour 2004 le chiffre de 5 000. Ce dossier faisant l'objet d'une réflexion par les services ministériels, elle lui demande quelles mesures il entend prendre à court terme pour répondre aux préoccupations des directeurs d'école, en ce qui concerne leur statut, leur formation et leur protection juridique.

Texte de la réponse

Un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques pour répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004). C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à 5 classes a été engagé. Cette extension du quart de décharge représente un effort important en termes d'emplois (plus de mille en quatre ans). Enfin, une réflexion est d'ores et déjà largement entamée, en concertation avec les organisations syndicales, quant à l'évolution des fonctions de directeur d'école.

Données clés

Auteur : Mme Danielle Bousquet
Circonscription : Côtes-d'Armor (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54649
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10372
Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2208